



## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

**Nom du produit :** *TRAITEMENT POUR PLANTONS DE POMMES DE TERRE GENESIS XT*

**Numéro d'homologation :** *28160*

**Numéro de demande :** *2006-7108*

**Numéro de l'ARLA :** *1438318*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le *31 décembre 2007*, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le *1<sup>er</sup> septembre 2007*, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

### **PARTIE 5 EXPOSITION (PROFESSIONNELLE ET/OU OCCASIONNELLE)**

**CODO :** *5.3, 5.4 et 5.5*

**Titre :** Exposition des préposés au mélange, au chargement et à l'application

**Notes :** Les données présentées pour évaluer le risque d'exposition professionnelle des travailleurs qui manipulent le traitement pour plantons de pommes de terre Genesis XT ont été jugées inacceptables et ne pouvaient donc pas être utilisées pour évaluer l'exposition et le risque.

**Données requises :** Une évaluation de l'exposition liée à l'usage professionnel des traitements pour plantons de pommes de terre Genesis XT ou Genesis MZ est requise. Le demandeur d'homologation doit fournir une étude sur l'exposition aux traitements pour plantons de pommes de terre Genesis XT ou Genesis MZ, menée dans une installation de traitement de plantons de pommes de terre, ou encore, une étude substitutive pertinente sur une formulation en poudre. Autrement, une demande d'exemption de présentation de données, fondée sur des preuves scientifiques, peut aussi être considérée.

**Veillez prendre note que les données de la PHED (Pesticide Handlers Exposure Database) ne sont pas acceptables pour l'estimation du risque d'exposition professionnelle dans une installation de traitement pour plantons de pommes de terre.**

**Veillez consulter le document *Guidance Document for the Conduct of Studies of Occupational Exposure to Agricultural Pesticides* de l'OCDE ou la série de lignes directrices *OPPTS test Guidance Series 875 – Occupational and Residential Exposure Test Guidelines: Group A – Applicator Exposure Monitoring Test Guidelines* (anciennement, la sous-section U) de l'EPA.**